

## ENSEMBLE

A PARTIR DU 5 DÉCEMBRE

Je m'informe  
avec l'UNSA

N° 2

Retraite par points :  
la mise au point de l'UNSA-Ferroviaire

### AUJOURD'HUI : nos droits

#### Salariés au Statut

- Calcul de la pension sur la rémunération des six derniers mois
- Age d'ouverture des droits\* : 57 ans
- Age pivot\* : jusqu'à 62 ans
- Un seul régime : CPRP SNCF
- Les retraités SNCF représentent 1,1% des retraités du pays
- Système par répartition\*

**Exemple : Dominique né-e en mars 1964, avec un salaire en fin de carrière de 2000€ net, partirait à 59 ans et 9 mois (âge pivot) avec 1653€.**

#### Salariés Contractuels SNCF et entreprises ferroviaires

- Calcul de la pension sur la rémunération des 25 meilleures années (ne tient compte que des meilleurs revenus)
- Age d'ouverture des droits\* 62 ans
- 2 régimes : général et complémentaire (AGIRC-ARRCO)
- Système par répartition\*

**Exemple : Dominique né-e en mars 1964, avec un salaire net de 2000€, partirait à 62 ans (âge pivot) avec 1426€ nets pour 43ans de cotisation.**

### DEMAIN :

#### Les préconisations Delevoye

#### Salariés au Statut & Contractuels

Calcul de la pension sur l'ensemble de la carrière (42 ans y compris les périodes où les revenus ont été réduits (temps partiel, chômage, maladie...)).

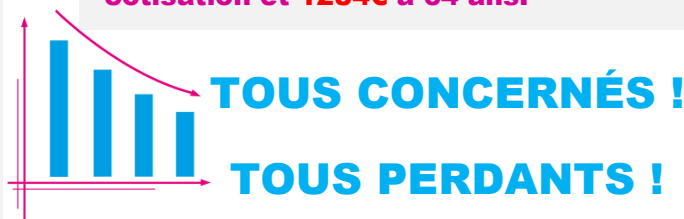
Fusion de l'ensemble des régimes y compris AGIRC-ARRCO.

Départ en retraite à :

- 64 ans à taux plein (âge pivot\*)
- 63 ans avec 5% de décote\*
- 62 ans avec 10% de décote\*

De fait, la baisse prévisible du montant des retraites entrainera la nécessité de souscrire une retraite supplémentaire par capitalisation\*... pour ceux qui le peuvent !

**Avec les mêmes éléments de rémunération et une carrière linéaire, Dominique partirait en retraite à 62 ans avec 1090€ nets pour 43 ans de cotisation et 1284€ à 64 ans.**



\* Âge d'ouverture des droits : âge à partir duquel vous pouvez prendre votre retraite mais si vous n'avez pas validé le nombre de trimestres nécessaires, votre pension est minorée d'une décote.

\* Décote : coefficient de minoration qui s'applique au montant de la retraite.

\* Âge pivot : âge d'annulation de la décote en fonction de la date de naissance.

\* Retraite par répartition : les cotisations des actifs prélevées sur les salaires financent immédiatement les pensions des retraités.

\* Retraite par capitalisation : chacun cotise pour sa propre retraite de demain ; le niveau des pensions futures, dépend des performances du marché sur le long terme.